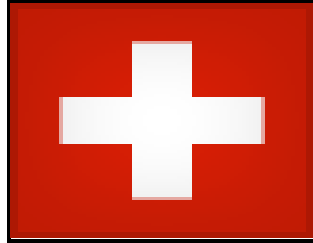


Recherches Généalogiques en Suisse

Capitale : Berne
Superficie : 41.284 km²



Il faut savoir que la clé de toute recherche généalogique en Suisse est le système de la commune d'origine. Sur le passeport helvétique on ne mentionne pas le lieu de naissance, mais la commune d'origine.

Chaque citoyen suisse est bourgeois d'au moins une commune même si il n'y a jamais mis les pieds, et l'indication de son lieu de bourgeoisie fait partie de son identité (droit du sang). La connaissance de son lieu de bourgeoisie est indispensable pour la poursuite d'une recherche généalogique en Suisse.

Chaque commune suisse tient un **registre des familles (familienregister)** dans lequel sont répertoriées les familles originaires ou bourgeoises du lieu avec les renseignements d'état civil et un système de numérotation permettant de trouver les ascendants et les descendants de chaque couple. Ces registres de famille dont une loi de 1929 a généralisé la pratique, remplaçaient les registres bourgeoisiaux tenus depuis longtemps dans certaines villes : Fribourg dès 1343, Genève dès 1445. Ces registres peuvent être détenus au bureau d'état civil de la commune ou aux archives communales ou cantonales ou même au domicile d'un fonctionnaire de la commune.

Comment trouver le lieu d'origine d'une personne si l'information fait défaut ?

Il existe un ouvrage de référence très complet sur les communes d'origine des noms de famille. Le répertoire des noms de famille suisse, Schulthess Poligrafischer Verlag Zurich, 1989, 3 vol. (3e édition revue et corrigée), indique l'orthographe officielle du nom de chaque famille actuellement existante avec, dans l'ordre alphabétique des cantons, les communes d'origine ainsi que l'année dans laquelle le droit de bourgeoisie a été obtenu et l'ancienne commune d'origine.

Connaissant le lieu d'origine ou de bourgeoisie de la famille recherchée, il faut commencer par consulter les registres des familles et de l'état civil, ce qui permet de remonter aux années 1830 ou 1876 selon les cantons. Un bureau d'état civil comprend une ou plusieurs communes. En règle générale il figure dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique "état civil" (Zivilstandsamt) ou administration communale (Gemeindeverwaltung).

Les registres d'état civil

La laïcisation de la tenue des registres et l'apparition de l'état civil se firent petit à petit d'un canton à l'autre dès 1830. Enfin **en 1876**, entre en vigueur la loi fédérale du 24 septembre 1874 qui précise que l'état civil et la tenue des registres qui s'y rapportent sont du ressort de l'« autorité civile ». La Suisse est alors découpée en arrondissement d'état civil pouvant parfois regrouper plusieurs villages alors que les grandes villes peuvent être divisées en plusieurs arrondissements. A la tête de chaque arrondissement se trouve placé un officier d'état civil, qui assermenté, est le seul à pouvoir dresser des actes de naissance, mariages et décès. Toutefois dans certains cantons l'état civil est tenu par l'administration communale.

Les registres sont de deux sortes : A et B. Les registres « A » sont destinés à recevoir les actes relatifs aux naissances mariages et décès survenus sur le territoire de l'arrondissement. Les registres « B » reçoivent le plus souvent des extraits, les actes relatifs aux faits survenus en dehors de l'arrondissement y compris à l'étranger, concernant les bourgeois ou citoyens, de la commune ou de l'une des communes de l'arrondissement. Ce sont ces derniers qui permettent la mise à jour des registres bourgeoisiaux.

Depuis 1876, **les actes de naissance** indiquent les noms, prénoms, professions, domicile, âge et communes d'origine ; les **actes de mariage** mentionnent les date et lieu de l'événement, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domiciles, professions et communes d'origine des conjoints, et leurs parents avec prénoms, noms, professions et domiciles Enfin les **actes de décès** indiquent les date et lieu de celui-ci, et pour le défunt : ses nom, prénom, commune d'origine, domicile, profession, date et lieu de naissance, son conjoint ou sa qualité de célibataire et ses parents.

Jusqu'au XIXème siècle, les mentions marginales sont extrêmement rares. Leur usage se répandra progressivement. Elles servent à indiquer les mariages, adoptions, reconnaissances, divorces, décès, les changements d'état civil.

Les registres paroissiaux

Pour les données antérieures à l'introduction de l'état civil, il faut se reporter aux registres paroissiaux, dont les plus anciens remontent à la fin du XVème siècle, mais c'est l'exception. La personne qui pourra traquer ses ancêtres dans les registres paroissiaux jusqu'au début du XVIIème siècle fera figure de privilégiée.

Attention une paroisse peut regrouper plusieurs villages. Ils sont conservés en partie chez les curés et les pasteurs, en partie dans les archives cantonales, qui parfois en détiennent une copie sur microfilm.

Les modalités de conservation et de consultation des registres d'état civil et paroissiaux varient d'un canton à l'autre. Il convient donc de s'informer avant d'entreprendre des recherches. (...). On peut également s'informer directement auprès des archives cantonales (Staatarchiv) concernées. Les dépôts suisses les plus anciens sont ceux des cantons villes de Zurich, Berne, Bâle, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Genève et Neuchâtel.

Le notariat

Les plus anciens registres de notaires remontent au XIIIème siècle et sont, pour la plupart, rédigés en latin jusqu'en 1536. Par la suite, les actes sont rédigés en français, allemand, italien ou romanche. Le plus souvent les registres sont conservés aux archives cantonales où ils sont grevés d'une réserve de consultation de cent ans. Ils renferment principalement des actes d'achat et de vente de propriétés, des contrats, des reconnaissances, des donations et des partages, comme en France, mais aussi des actes de réception bourgeoisiale.

En ce qui concerne la conservation des registres, ici encore, la situation varie d'un canton à l'autre. A Fribourg par exemple, les archives cantonales possèdent environ 11 000 registres du XVIème siècle à nos jours. Il existe un répertoire imprimé par notaire datant de 1869, un répertoire manuscrit par domicile des notaires datant de 1912 et un fichier par notaire qui est tenu à jour. On trouve également quelques minutes de notaires fribourgeois aux archives départementales de Lons le Saunier (France).

A Genève il existe des répertoires complets jusqu'en 1536, puis sélectifs de 1536 à 1798.

Dans le Valais, il n'y a pas de répertoire général et les registres sont dispersés dans de nombreux fonds d'archives cantonales, communales ou privées.

Dans le canton de Vaud, un inventaire sommaire permet d'accéder aux registres antérieurs à 1837.

A Neuchâtel, les registres de notaires sont consultables aux archives de l'Etat après un délai de cent ans. Les registres les plus anciens datent du XVème siècle.

La Société d'Etudes Généalogiques Suisse

La recherche généalogique en Suisse est facilitée par une abondante littérature généalogique et notamment par quelques instruments de travail édités par la SSEG.

<http://www.eye.ch/swissgen/ver/chinfo-f.htm>

<http://www.eye.ch/swissgen/SGFF/index.html>

Liens

<http://perso.wanadoo.fr/winterhalter/nossourcesautresarchetransuis.htm>